

Memorial  **MEMORIAL**
des DU
Großherzogthums Luxemburg. **GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.**

Freitag, 13. Februar 1880. Nr. 12. VENDREDI, 13 février 1880.

**Gesetz vom 26. Januar 1880, betreffend die Er-
richtung einer Unterrichts- und Erziehungs-
anstalt für Taubstumme.**

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden König
der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau,
Großherzog von Luxemburg, &c., &c., &c.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeord-
netenkammer vom 21. Januar 1880 und derje-
nigen des Staatsrathes vom 23. dess. Monats,
gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht
stattfinden wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Die Regierung ist ermächtigt, eine
Unterrichts- und Erziehungsanstalt für Taub-
stumme zu gründen.

Art. 2. Ein Reglement öffentlicher Verwaltung
wird die Einrichtung dieser Anstalt ordnen, sowie
die Unterrichts- und Unterhaltskosten der Schüler
feststellen.

Hinsichtlich dürftiger Kinder sind besagte Kosten
durch die Gemeinde, welcher der Unterhalt ob-
liegt, zu tragen, und sind dieselben unter die
verschiedenen Sectionen, aus welchen diese Ge-
meinde besteht, nach Maßgabe der Totalsumme
ihrer Grund- und Mobiliensteuer zu vertheilen.

Unter Anwendung der Bestimmungen des Art.
1 des Gesetzes vom 26. Juni 1874, über die

*Loi du 28 janvier 1880, concernant la création
d'un établissement pour l'instruction et l'édu-
cation des sourds-muets.*

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu,
Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-
Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du
21 janvier 1880 et celle du Conseil d'État du 23
du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à
second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à fon-
der un établissement pour l'instruction et l'édu-
cation des sourds-muets.

Art. 2. Un règlement d'administration publique
déterminera l'organisation de cet établissement et
fixera les frais d'enseignement et d'entretien des
élèves.

En cas d'indigence des élèves, ces frais seront
supportés par la commune qui a la charge d'en-
retien; ils seront répartis entre les diverses sec-
tions composant cette commune, au marc le franc
de leurs contributions foncière et mobilière
réunies.

Il sera fait remise par l'État aux diverses sec-
tions du chef de ces frais, conformément aux dis-

Unterhaltskosten der dürftigen Geisteskranken und Falküchtigen, wird Seitens des Staates den verschiedenen Sectionen Nachlaß vorbenannter Kosten gewährt.

Art. 3. Der General-Direction des Innern sind bewilligt:

1° ein Credit von Fr. 17,000 für Instandsetzung der für die Anstalt benötigten Locale (Art. 101 des Budgets);

2° ein Credit von Fr. 5,000 für Möblirungskosten (Art. 101 bis);

3° ein Credit von Fr. 5,600 für Gehälter und Vergütungen an das Lehrpersonal (Art. 184);

4° ein Credit von Fr. 5,300 zur Deckung der Unterhalts- und Kleidungskosten der Schüler.

Diese Credite sind den betreffenden Artikeln des Ausgabenbudgets für 1880 angefügt.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Memorial“ eingerückt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Haag den 28. Januar 1880.

Wilhelm.

Der General-Director
des Innern,
H. Kirpach.

Beschluß vom 9. Februar 1880, wodurch ein Gesuch um Concession von Erzgrubensfeldern, im Ort genannt „Kahlhoel“, Bann von Nümelingen, veröffentlicht wird.

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht eines unterm 8. Januar 1880 von Herrn Thomas Byrne, Industrielle zu Luxemburg, eingereichten Gesuches um Verleihung von oolithischem Eisenerz, welches sich auf eine Fläche von fünf Hectaren, im Ort genannt „Kahlhoel“, Bann Nümelingen, erstreckt;

Nach Einsicht des Planes der in Concession begehrten Bodenflächen;

Nach Einsicht des Art. 2 des Gesetzes vom 12. Juni 1874, die Erzgruben und Erzgräbereien betreffend;

positions de l'art. 1^{er} de la loi du 26 juin 1874, concernant les frais d'entretien des aliénés et épileptiques indigents.

Art. 3. Il est alloué à la Direction générale de l'intérieur:

1° un crédit de 17,000 fr. pour travaux d'appropriation des locaux nécessaires à l'établissement (art. 101 du budget);

2° un crédit de 5,000 fr. pour frais d'ameublement (art. 101 bis);

3° un crédit de 5,600 fr. pour les traitements et indemnités à accorder au personnel enseignant (art. 184);

4° un crédit de 5,300 fr. pour couvrir les frais d'entretien et d'habillement des élèves (art. 185).

Ces crédits seront rattachés aux articles afférents du budget des dépenses pour 1880.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Haye, le 28 janvier 1880.

GUILLAUME.

Le Directeur général
de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Arrêté du 9 février 1880, portant publication d'une demande en concession de terrains miniers au lieu dit « Kahlhoel », ban de Rumelange.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu une demande présentée sous la date du 8 janvier 1880, par M. Thomas Byrne, industriel à Luxembourg, tendant à obtenir la concession des minerais de fer oolithique s'étendant sur une superficie de cinq hectares, au lieu dit « Kahlhoel », ban de Rumelange;

Vu les plans des surfaces de terrains demandées en concession;

Vu l'art. 2 de la loi du 12 juin 1874, sur le régime des mines et minières de fer;

Beschließt :

Art. 1. Gemäß Art. 2 des vorerwähnten Gesetzes soll das nachfolgende Gesuch durch's „Memorial“ und in mehreren Landeszeitungen veröffentlicht werden.

Art. 2. Die etwa über den Gegenstand dieses Gesuches zu erhebenden Einsprüche werden durch die General-Direction des Innern im Regierungs-Gebäude zu Luxemburg entgegengenommen.

Luxemburg den 9. Februar 1880.

Der General-Director des Innern,
G. Kirpach.

(Das Concessionsgesuch lautet :)

A M. le Directeur général de l'intérieur.

Monsieur le Directeur général,

Je soussigné Thomas Byrne, industriel à Luxembourg, viens respectueusement demander la concession des minerais de fer oolitique s'étendant sur une superficie de cinq hectares, au lieu dit « Kahlhoel », ban de Rumelange.

Je joins à la présente le plan en double de la dite concession et sur lequel les limites en sont désignées par A, B, C, D, F, H.

Cette concession touche à mes terrains miniers lieu dit « Lederten », dont je fais actuellement l'exploitation.

J'offre de payer cette concession au prix fixé par la convention du 7 mai 1874, passée avec MM. les maîtres de forges luxembourgeois, et de me libérer du montant total en quinze annuités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération.

Luxembourg, le 8 février 1880.

Arrête :

Art. 1^{er}. Conformément à l'art. 2 de la loi précitée, la demande ci-dessous transcrite sera publiée au *Mémorial* et dans plusieurs journaux du pays.

Art. 2. Les oppositions éventuelles à l'objet de cette demande seront reçues par la Direction générale de l'intérieur, en l'hôtel de Gouvernement à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 1880.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

(Suit le texte de la demande en concession:)

Signé: Thomas Byrne.

Bekanntmachung. — Forstverwaltung.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 11. If. Mts. ist der Oberförster 2. Classe, Hr. Johann Peter Stümper, zu Grevenmacher, zum Oberförster 1. Classe befördert worden.

Luxemburg den 13. Februar 1880.

Der General-Director des Innern,
G. Kirpach.

Avis. — Administration forestière.

Par arrêté royal grand-ducal du 11 de ce mois, M. Jean-Pierre Stümper, garde-général de 2^e classe à Grevenmacher, est promu au grade de garde-général de 1^{re} classe.

Luxembourg, le 13 février 1880.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Beschluß vom 9. Februar 1880, betreffend die Vertheilung der den Gemeinden zu Wegebauten bewilligten außerordentlichen Subsidien.

Der General-Director des Innern;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 28. Januar 1880, über das Staatsbudget des Jahres 1880, und des Königl.-Großh. Beschlusses vom selben Tage, die Ausführung dieses Gesetzes betreffend;

Beschließt:

Art. 1. Die in beigehendem Verzeichnisse erwähnten außerordentlichen Subsidien, im Betrage von 61,000 Franken, sind nachbenannten Gemeinden zum Bau und Unterhalt ihrer Gemeinewege oder zu Verbindungen mit den Eisenbahnen bewilligt.

Besagte Subsidien sind auf Art. 113bis des Ausgaben-Budgets für 1880 zu verrechnen.

Art. 2. Die Wegebauconducteure sind hierdurch ersucht, die Kostenanschläge der subsidirten Arbeiten unverzüglich aufzustellen.

Art. 3. Bei Empfang dieser Kostenanschläge haben die Gemeindeverwaltungen zu berathen, ob die subsidirten Arbeiten auf dem Wege der Regie, oder durch Verdinggabe ausgeführt werden sollen, und diese Berathungen mit den Kostenanschlägen sofort der Genehmigung der zuständigen Behörde zu unterbreiten, um sobald als möglich der dürftigen Arbeiterklasse Beschäftigung zu geben, und auf solche Weise den Zweck, zu welchem diese Subsidien von der Kammer bewilligt worden, zu erreichen.

Art. 4. Die Auslieferung der Zahlungsanweisungen über die bewilligten Subsidien geschieht jedoch erst auf ein desfalliges Gesuch der Gemeindeverwaltungen, welchem ein Zeugniß der Wegebauten über die Inangriffnahme der subsidirten Arbeiten beigefügt sein muß.

Luxemburg den 9. Februar 1880.

Der General-Director des Innern,
H. KIRPACH.

Arrêté du 9 février 1880, relatif à la répartition de subsides extraordinaires alloués aux communes dans l'intérêt de la voirie vicinale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu la loi du 28 janvier 1880, concernant le budget de l'État pour l'exercice 1880 et l'arrêté royal grand-ducal en date du même jour, qui règle l'exécution du dit budget;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les subsides extraordinaires indiqués au relevé ci-après, montant ensemble à la somme de 61,000 francs, sont accordés aux communes ci-après dénommées, dans l'intérêt de la construction et de la réparation de leurs chemins vicinaux ou de raccordement avec les chemins de fer.

Ces subsides sont imputables sur l'art. 113bis du budget des dépenses pour 1880.

Art. 2. Les conducteurs des travaux publics sont invités à dresser incontinent les devis des travaux subsidés.

Art. 3. Dès la réception de ces devis, les administrations communales délibéreront sur le point de savoir, si elles veulent faire exécuter les travaux subsidés soit par régie, soit par voie d'adjudication publique, et soumettront de suite ces délibérations avec les devis à l'approbation de l'autorité compétente, afin de procurer le plus tôt possible de l'occupation à la classe ouvrière et nécessaire, et atteindre par là le but pour lequel ces subsides ont été votés par la Chambre des députés.

Art. 4. La délivrance des mandats de ces subsides n'aura toutefois lieu que sur la demande des administrations communales, accompagnée des certificats des agents des travaux publics, constatant la mise à exécution des travaux subsidés.

Luxembourg, le 9 février 1880.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

RELEVÉ des subsides extraordinaires accordés sur le budget de l'État de 1880, en faveur de la voirie vicinale.

N° d'ordre.	Communes.	Numéro des chemins.	Désignation des chemins.	Affectation des subsides.	Montant des subsides accordés.
A. District de Luxembourg.					
					frs.
1	Bascharage.	124	De Bascharage à Kleinbeving.	Terrassements et chaussée.	500
2	Clemency.	162	De Clemency à la gare de Bettingen.	id. id.	450
3	Dippach.	25	De Mamer à la Weinstrasse.	id. id.	500
4	id.	»	De Sprinkange à Limpach.	id. id.	150
5	Garnich.	17	De Dahlem (route des Trois-cantons) à Steinfort.	id. id. entre Dahlem et la station de Bettingen.	500
6	Hobscheid.	28	Du chemin de Steinfort-Kreutzerbuch à la scierie de Fischbour.	Terrassements et pierraille entré Steinfort et Eischen.	600
7	Kehlen.	51	De Kehlen à Capellen.	Terrassements entre Olm et Kehlen.	100
8	id.	128	De Nospelt au Windhof.	Réparations et pierraille entre Nospelt et Gœtzingen.	150
9	id.	205	De Mamer à Septfontaines.	Terrassements.	200
10	id.	»	D'Olm à Nospelt.	id.	100
11	id.	»	De Kelspelt à Dondelange.	id.	150
12	Kœrich.	»	De Gœblange aux forges.	Redressement.	400
13	Kopstal.	198	De Mamer à Mersch, par la vallée de la Mamer.	Terrassements vers Mamer.	500
14	Mamer.	205	De Mamer à Septfontaines.	Terrassements et chaussée.	400
15	id.	»	De Holzem à Capellen.	id. id.	500
16	Septfontaines.	129	De Septfontaines à Kœrich.	id. id.	250
17	id.	»	De Septfontaines à la route d'Arlon.	id. id.	550
18	Steinfort.	27	De Steinfort à Kreutzerbuch.	id. id. entre Steinfort et Hobscheid.	500
19	Bettembourg.	100	De Leudelange à Bettembourg.	Terrassements et chaussée neuve.	500
20	Differdange.	150	De Differdange à Hussigny.	Terrassements.	500
21	Dudelange.	166	De Dudelange à Kayl.	id. sur la Chiers.	500
22	Esch-sur-l'Alzette.	»	Chemins ruraux.	Terrassements.	500
23	Frisange.	»	Chemins ruraux.	id.	500
24	Kayl.	18	De Kayl à Clemency.	id. entre Kayl et Esch-s.-Alz.	500
25	Leudelange.	190	De Leudelange à Bettembourg.	id. et chaussée neuve.	470
26	Mondercange.	»	De Bergem à Schifflange.	Chaussée neuve.	580
27	id.	»	De Bergem à Nœrtzange.	Construction d'une passerelle sur l'Alzette.	65
28	Petange.	»	Chemins en général de la commune.	Entretien.	200
29	Reckange.	22	De Merl à Belvaux.	Terrassements.	200
30	id.	167	De la route des Trois-cantons à celle d'Ehlerange-Bascharage.	id. entré Mondercange et Ehlerange.	200
31	id.	»	De Limpach à Bettange.	Terrassements.	100

52	Roeser.	1	De la route de Luxembourg-Trèves près de la barrière de Birel, à Esch-sur-l'Alzette.	Exhaussement et chaussée neuve entre Lievaige et Bettembourg. ¹	500
53	Sanem.	22	De Merl à Belvaux.	Chaussée neuve entre Aresdorf et Souleuvre.	500
54	Schifflange.	»	De Bergem à Schifflange.	Chaussée neuve.	200
55	Bertrange.	»	De Merl à Bertrange (Richterweg).	Terrassements.	300
56	Contern.	7	De Niederanven à la route de Thionville.	Chaussée neuve.	500
57	Eich.	»	D'Eich au lieu dit Siebenmorgen.	Terrassements.	200
58	id.	»	Chemins en général de la commune.	Terrassements et curage de fossés.	350
59	Hamm.	11	De la route de Trèves (près du Fetschenhof) à Milbach.	Terrassements.	100
40	id.	»	De Hamm à la route de Remich.	id.	100
41	Hesperange.	»	De Hesperange vers Kockelscheuer	id.	500
42	id.	»	Chemins en général de la commune.	Entretien.	100
43	Hollerich.	»	De Cessingen à Leudelange.	Chaussée neuve au Grasbusch.	500
44	Niederanven.	»	De Senningen à Munsbach et à la route de Remich.	Terrassements et amélioration.	500
45	Rollingergrund.	35	De Luxembourg à la route de Mersch-Arlon.	Terrassements.	200
46	Sandweiler.	»	De Sandweiler par le Birlergrund et Neubœusgen à Munshach et Schuttrange.	Amélioration et entretien.	300
47	Schuttrange.	»	De Munsbach à Uehersyren.	Chaussée neuve.	200
48	id.	»	De Schuttrange à Uehersyren.	id.	200
49	Steinsel.	152	De Blaschette à la côte de Dommeldange.	Amélioration.	300
50	Strassen.	»	Chemins en général de la commune.	Terrassements.	200
51	Walferdange.	»	Intérieur de Bereldange.	Pavage et chaussée à modifier pour assurer l'écoulement des eaux.	250
52	Weiler-la-Tour.	7	De Niederanven à la route de Thionville.	Entretien.	200
53	id.	206	D'Altzingen à Syren.	Amélioration.	200
54	Berg.	44	De Berg à Niedermerzîg.	Entretien.	500
55	Bissen.	»	Chemins en général de la commune.	id.	200
56	Boevange.	»	De Brouch à Buschdorf.	Redressement.	300
57	id.	»	De Boevange à Schandel.	Chaussée.	200
58	Fischbach.	135	d'Angelsberg à Fischbach.	Entretien entre Angelsberg et Schoos.	250
59	id.	»	De Weyer à Kœdauge et à Allinster.	Entretien.	350
60	Heffingen.	»	De Heffingen au lieu dit Schleidt.	Chaussée.	385
61	Larochette.	172	De la route de Larochette-Mersch à celle de Cruchten-Diekirch.	Chaussée au lieu dit Kengert.	200
62	id.	»	d'Ernzen à Angelsberg.	Entretien.	200

63	Lintgen.	»	De Gosseldange à Mersch.	Chaussée.	400
64	Lorentzweiler.	82	De Hunsdorf à Lorentzweiler.	Entretien.	250
65	id.	»	De Blaschette à Lintgen.	Chaussée.	250
66	Mersch.	198	De Mamer à Mersch, par la vallée de la Mamer.	Chaussée entre Schœnfels et Dürrenthal.	500
67	id.	»	De Pettingen à Bissen.	Chaussée.	200
68	Nomern.	46	De Mersch à Nomern.	Réparations au pavé.	500
69	id.	199	De Cruchten à Angelsberg.	Chaussée entre Cruchten et Glabach.	200
70	Tuntingen.	57	Du chemin de Mersch-Mamer, près de Marienthal à Sœul.	Entretien entre Marienthal et Keispelt.	200
71	id.	»	Traversée de Tuntingen.	Entretien.	200

B. District de Diekirch.

72	Asselborn.	84	De Clervaux à Asselborn.	Terrassements entre Boxhorn et Clervaux.	1000
73	id.	»	De Sassel à Troisvierges.	Terrassements.	100
74	id.	»	De Stockem à la route.	id.	100
75	id.	»	De Rumlange à Asselborn.	id. aux abords du nouveau pont-ceau.	200
76	Basbellain.	85	De Weiswampach à Troisvierges.	Empierrement.	200
77	id.	»	De Troisvierges à Sassel.	Terrassements.	100
78	id.	»	De Huldange à la route.	id.	100
79	id.	»	Intérieur de Basbellain.	Revers pavés.	200
80	Bevange.	85	De Clervaux à la frontière belge par Lullange et Troine.	Empierrement.	100
81	id.	89	De Stockem au chemin de Wiltz à Clervaux.	Terrassements.	100
82	id.	»	De Donnange à Deifelt.	id.	100
83	id.	»	De Stockem à Knaphoscheid.	id.	150
84	Clervaux.	212	De Grindhausen à la route de Marnach-Clervaux, près de la chapelle St-Hubert à Clervaux.	id.	150
85	id.	»	De Clervaux à Weicherdange, par Eselborn.	Entretien.	100
86	Consthum.	176	De Kantenbach à la frontière prussienne.	Terrassements.	200
87	id.	»	De Consthum à Schlindermanderscheid.	id.	100
88	Hachiville.	210	De Troisvierges à la frontière belge.	Chaussée.	200
89	id.	»	Intérieur de Hachiville.	Terrassements.	100
90	id.	»	Intérieur de Hoffelt.	id.	100
91	Heinerscheid.	212	De Grindhausen à la route de Marnach-Clervaux, près de la chapelle St-Hubert à Clervaux.	id.	150
92	id.	»	De Lieler à Ouren.	id.	500
93	id.	»	De Heinerscheid au chemin dit Bachgrund.	id.	100
94	id.	»	De Kalborn aux moulins de Kalbornermühle et Tüntesmühle.	id.	300

96	Hosingen.	»	D'Ober- à Untereisenbach.	Terrassements dans la vallée du Hotersbach.	100.
96	id.	»	De Hosingen au lieu dit Hoppersbach.	Terrassements.	100.
97	id.	»	De Bockholtz à Munshausen.	id.	100.
98	id.	»	De Walhausen à la route de Vianden.	id.	100.
99	id.	»	De Bochoitz à Lellingen.	id.	100.
100	id.	»	De Bochoitz à Sibenaler.	Entretien.	100.
101	id.	»	De Bochoitz à Holsthum.	id.	100.
102	Munshausen.	86	De Clervaux à Wiltz.	Empierrement.	100.
105	id.	»	De Munshausen à Clervaux.	Terrassements.	100.
104	id.	»	De Marnach au lieu dit « op Boon » et vers Botteschweyer.	id.	200.
105	id.	»	De Marnach aux lieux dits « Bucheureg » et « Kahlenberg ».	id.	600.
106	Weiswampach.	»	De Beiler par Leithum à la route de Stavelot.	id.	200.
107	id.	»	Traversée de Binsfeld.	id.	100.
108	id.	»	Traversée de Holler.	id.	100.
109	id.	»	Traversée de Weiswampach.	id.	100.
110	id.	»	De Binsfeld par Rossmühl à Heinerscheid.	id.	500.
111	Arsdorf.	91	De Derenbach à Attert.	Chaussée entre le pont de Mirsère par Arsdorf à Kolschette.	500.
112	id.	97	D'Arsdorf à la route de Dickirch en deçà du Rost.	Entretien entre Arsdorf et Heispelt.	100.
113	id.	151	De Wiltz à Rambrouch.	Entretien entre Arsdorf et Insenhorn.	100.
114	id.	»	D'Arsdorf à Neunhausen.	Entretien.	100.
115	id.	»	De Bitsdorf à Bigonville.	id.	100.
116	Beckerich.	101 104	D'Ell à Saul et de Redange à Elvange.	Entretien entre Niederpallen et Elmer.	100.
117	Bettborn.	99	De Rambrouch à Pratz.	Entretien dans la traversée de Pratz.	100.
118	id.	»	De Reimberg à Schandel.	Entretien.	100.
119	Bigonville.	»	De Bigonville à Holtz.	Chaussée.	150.
120	Ell.	91	De Derenbach à Attert.	Chaussée entre Roodt et Rambrouch.	150.
121	id.	»	De Niederscolpach à Obercolpach.	Chaussée.	100.
122	Folschette.	91	De Derenbach à Attert.	Chaussée entre Roodt et Rambrouch.	250.
123	id.	99	De Rambrouch à Pratz.	Entretien entre Folschette et Pratz.	100.
124	Grosbous.	»	De Dellen à Grosbous.	Chaussée.	150.
125	id.	»	De Buschrodt à Grosbous.	Entretien.	150.
126	Perlé.	»	De Perlé à Holtz.	Chaussée.	150.
127	id.	»	De Hautmartelange à la route.	id.	500.
128	id.	»	De Perlé à Bigonville.	id.	500.
129	Redange.	104	De Redange à Elvange.	Entretien entre Redange et Nordange.	200.
130	id.	»	De Nagem à Lannen.	Chaussée.	100.
131	Saul.	101	D'Ell à Saul.	Entretien entre Saul et Schweich.	500.
132	Useldange.	102	D'Useldange à Eitelbruck.	Entretien.	250.

133	Vichten.	»	De Michelbuch à Feulen.	Chaussée.	150
134	id.	»	De Michelbuch à Vichten.	id.	150
135	id.	»	Traversée de Vichten.	Chaussée et redressement.	500
136	id.	»	De Vichten à Bœvange.	Chaussée au lieu dit Sandkaul.	200
137	Wahl.	»	De Heispelt à Wahl.	Chaussée.	200
138	id.	»	De Brattert à Grevels.	id.	200
139	id.	»	De Buschrodt à Grosbous.	id.	250
140	Bastendorf.	»	De Bastendorf au Herrenberg.	Terrassements.	250
141	Bettendorf.	117	De Diekirch à Christnach.	Chaussée.	150
142	id.	»	De Longsdorf à Selz.	id.	100
143	id.	»	De Moustroff au Heichlerberg.	id.	100
144	id.	»	De Clairefontaine au lieu dit « Faulert ».	Entretien.	100
145	Bourscheid.	182	De Kernen à Eitelbruck.	Chaussée entre Welscheid et Warken.	100
146	id.	»	De Bourscheid à Gœbelsmühl.	Entretien.	100
147	id.	»	De Lipperscheid à la Sûre.	id.	100
148	id.	»	De Schlindermanderscheid à Gœbelsmühl.	id.	100
149	id.	»	De Michelau à la route de Stavelot.	id.	100
150	id.	»	De Fischterhof à Gœbelsmühl.	id.	100
151	Diekirch.	»	Chemins en général de la commune.	id.	200
152	Ermsdorf.	117	De Diekirch à Christnach.	Chaussée.	100
153	id.	»	D'Eppeldorf à Christnach.	Entretien.	150
154	Erpeldange.	»	Chemins en général de la commune.	id.	150
155	Ettelbrück.	112	De Niedermerzic à Berg.	id.	100
156	id.	114	D'Ettelbruck à Bourscheid.	Chaussée.	100
157	id.	182	De Kernen à Eitelbruck.	id.	50
158	Feulen.	»	D'Oberfeulen à Berg.	Entretien.	200
159	Hoscheid.	176	De Kautenbach à la frontière prussienne.	Terrassements entre Hoscheid et Stolzenbourg.	250
160	id.	»	De Hoscheid à Consthum.	Entretien.	250
161	Medernach.	»	Chemins en général de la commune.	Entretien.	150
162	Merzig.	111	D'Obermerzic au chemin n° 96 d'Arnsdorf au Rost.	Entretien entre Michelbuch et Obermerzic.	100
163	id.	112	De Niedermerzic à Berg.	Entretien.	100
164	id.	216	De Grevels à Merzig.	Chaussée entre Niedermerzic et Merscheid.	100
165	Reisdorf.	»	De Reisdorf à Eppeldorf.	Entretien.	200
166	Schieren.	»	Chemins en général de la commune.	id.	150
167	Alscheid.	04	De Wiltz à Consthum par Nocher et Kautenbach.	Terrassements et élargissement au-dessus du tunnel.	200
168	id.	»	D'Alscheid à Kautenbach.	Terrassements à la sortie d'Alscheid.	150
169	id.	»	De Kautenbach à Gœbelsmühl.	Terrassements.	500
170	Boulaide.	01	De Dereubach à Attert.	Empierrement entre Baschleiden et le poteau de Harlange.	200

171	Boulaide.	92	De Wiltz à Fauxvillers.	Empierrement entre Surré et le poteau de Harlange.	150
172	id.	»	De Boulaide à Harlange.	Entretien.	200
173	Esch-sur-Sûre.	158	D'Esch à Bavigne, par Lultzhausen.	Empierrement au lieu dit Mühlenweg.	200
174	id.	»	Intérieur d'Esch.	Revers pavés dans l'Oberst-Gasse.	200
175	Eschweiler.	»	Intérieur d'Erpeldange.	Terrassements.	150
176	id.	»	D'Eschweiler à Derenbach.	Entretien.	150
177	id.	»	De Knaphoscheid à Enscherange.	Terrassements.	150
178	id.	»	De Selscheid à Brachtenbach.	id.	150
179	Goesdorf.	»	De Bockoltz à Masseler.	Entretien.	500
180	Harlange.	»	De Harlange à Bastogne.	id.	250
181	id.	»	De Tarchamps à Bastogne.	id.	250
182	id.	»	De Watrange à Bastogne.	id.	200
183	Heiderscheid.	»	Intérieur d'Eschdorf.	Terrassements.	200
184	id.	»	De Heiderscheid à Merscheid.	id.	200
185	id.	»	De Merscheid à Merzig.	id.	200
186	id.	»	De Ringel à Heiderscheid.	id.	200
187	id.	»	De Tadler à Heiderscheid.	id.	200
188	Mecher.	158	D'Esch s/S. à Bavigne par Lultzhausen.	Entretien.	200
189	id.	»	De Bavigne à Insenborn.	id.	200
190	id.	»	De Kaundorf au pont de Liefrange.	id.	200
191	Neunhausen.	158	D'Esch s/S. à Bavigne par Lultzhausen.	Terrassements.	100
192	id.	»	D'Insenborn à Neunhausen.	id.	200
193	id.	»	De Lultzhausen à Neunhausen.	id.	100
194	Oberwampach.	91	De Derenbach à Altert.	Terrassements entre Niederwampach et Derenbach.	100
195	id.	»	d'Allerborn à Oberwampach.	Terrassements.	400
196	id.	»	De Brachtenbach à Selscheid.	id.	100
197	id.	»	De Derenbach à Brachtenbach.	Entretien.	100
198	id.	»	d'Oberwampach à Derenbach.	Terrassements.	150
199	Wiltz.	»	Intérieur de Niederwiltz.	Revers pavés.	100
200	id.	»	de Niederwiltz à Noertrange.	Empierrement.	500
201	Wilwerwiltz.	87	d'Enscheringe à Hosingen.	id.	200
202	id.	»	De Lellingen à la route de Stavelot.	Remblai aux abords du nouveau pont-ceau.	100
203	id.	»	De Wilwerwiltz à Enscherange.	Terrassements.	100
204	Winseler.	91	De Derenbach à Altert.	Empierrement entre Doucols et Winseler.	200
205	id.	»	De Berlé à la route d'Eitelbruck à Bastogne.	Empierrement.	150
206	id.	»	De Grümelscheid à Noertrange.	id.	100
207	id.	»	De Winseler à Wiltz (par le Grabicht).	id.	200
208	Fouhren.	»	De Longsdorf à Selz.	Chaussée.	200
209	id.	»	De Longsdorf vers Diekirch.	Entretien.	500
210	Putscheid.	176	De Kautenbach à la frontière prussienne.	Terrassements entre Hoescheid et Stolzenbourg.	100

211	Putscheid.	»	De Stolzenbourg vers Hosingen.	Entretien.	200
212	id.	»	De Gralingen à Merscheid.	id.	100
215	id.	»	De Weiler à Hosingen.	id.	150
214	Vianden.	»	De Vianden à Dosterbach.	id.	100
215	id.	»	De Vianden à Biyels.	Reconstruction du mur de soutènement le long de l'Our.	1000

C. District de Grevenmacher.

216	Beaufort.	55	d'Echternach à Diekirch.	Entretien.	200
217	id.	59	De Christnach à Beaufort.	id.	80
218	id.	222	De Beaufort à la gare de Reisdorf.	id.	80
219	id.	»	De Beaufort à Dillingen.	Terrassements et élargissement.	100
220	Bech.	60	De Berdorf à Boudler.	Entretien.	150
221	id.	60	id.	Redressement de la côte de Heuweg.	350
222	id.	62	De Breidweiler à Mœrsdorf.	Entretien.	80
225	id.	65	De Grevenmacher à Roswinkel.	id.	50
224	id.	65	d'Otingen à Zittig.	id.	80
225	id.	»	De Hemsthal à Altrier.	id.	80
226	Berdorf.	»	D'Echternach à Berdorf par Melick.	Travaux neufs.	200
227	Consdorf.	60	De Berdorf à Boudler.	Entretien.	150
228	id.	62	De Breidweiler à Mœrsdorf.	id.	70
229	id.	»	De Consdorf vers la route.	id.	150
230	Echternach.	61	D'Echternach à Mertert.	id.	100
231	id.	»	D'Echternach à Berdorf par Melick.	Travaux neufs.	500
232	Mompach.	61	D'Echternach à Mertert.	Entretien.	50
233	id.	62	De Breidweiler à Mœrsdorf.	Entretien entre Mompach et Mœrsdorf.	150
234	id.	157	D'Echternach à Grevenmacher.	Entretien.	60
235	id.	158	De Berbourg à Mompach.	id.	80
236	id.	»	De Givenig à Boursdorf.	id.	100
237	Rosport.	61	D'Echternach à Mertert.	id.	50
238	id.	157	D'Echternach à Grevenmacher.	id.	60
239	id.	»	De Rosport à Osweiler.	id.	100
240	id.	»	De Hinkel à Girst.	id.	80
241	id.	»	D'Osweiler à Geyershof.	id.	100
242	id.	»	D'Osweiler à Frombourgerhof.	id.	100
245	Waldbillig.	58	De Christnach à Diekirch.	id.	50
244	id.	59	De Beaufort à Christnach.	id.	100
245	id.	146	De Junglinster à Christnach.	id.	50
246	id.	»	De Haller à Medernach.	Entretien et élargissement.	100
247	id.	»	De Waldbillig à Medernach.	Travaux neufs.	80
248	id.	»	De Waldbillig à Müllertal.	Entretien.	80
249	Betzdorf.	68	De Mertert à Roodt.	Entretien entre Roodt et Betzdorf.	400
250	Biver.	64	D'Eschweiler à Berbourg.	Travaux neufs entre Brouch et Berbourg.	300
251	Flaxweiler.	220	D'Oberdonven à Gostingen et à Canach.	Travaux neufs au Maximinerbusch.	600
252	Grevenmacher.	»	Chemin ob Grovereck.	Travaux neufs.	600

255	Junglinster.	»	Traversée de Godbrange.	Revers pavés et pierraille.	500
254	Manternach.	»	De Berbourg à Herborn.	Travaux neufs.	400
253	id.	»	Chemins en général de la commune.	Entretien.	400
256	Mertert.	64	D'Echternach à Mertert.	id.	500
257	id.	68	De Mertert à Roodt.	Entretien entre Manternach et Mertert.	500
258	Rodebourg.	69	De Senningerberg à Gonderange.	Entretien et travaux neufs dans la traversée de Gonderange.	200
259	id.	»	De la route de Wecker à Junglinster aux maisons ob dem Wangert.	Travaux neufs.	500
260	Wormeldange.	220	d'Oberdonven à Gostingen et à Canach.	Travaux neufs.	250
261	id.	»	De Machtum à Ahn.	Chaussée neuve au lieu dit Kummert.	500
262	id.	»	Intérieur de Machtum.	Pavé neuf.	150
265	id.	»	Traversée d'Oberwormeldange.	id.	400
264	id.	»	d'Ehnen à Gostingen.	Chaussée neuve et entretien.	500
265	Bous.	70	De Grevenmacher à Mondorf.	Terrassements entre Bous et Greiveldange.	250
266	id.	70	id.	Chaussée à la sortie d'Erpeldange.	400
267	id.	75	De Stadtbredimus à Hassel.	Réparations.	400
268	Burnerange.	76	De Remerschen à Alzingen.	Règlement des fossés et accôttements.	100
269	id.	77	De Remich à Mondorf.	id.	150
270	id.	81	De Mondorf à Sierk.	Entretien.	200
271	id.	144	De Wintrange à Emerange.	Réparations entre Elvange et Emerange.	100
272	Dalheim.	75	De Stadtbredimus à Hassel.	Règlement des fossés et accôttements.	250
273	id.	76	De Remerschen à Alzingen.	id.	150
274	Lendingen.	72	De Flaxweiler à Waldbredimus.	Réparations entre Beiern et Canach.	100
275	id.	72	id.	Chaussée neuve entre Eilerel et Schauerhof.	500
276	id.	220	d'Oberdonven à Gostingen et à Canach.	Réparations.	200
277	Mondorf-les-bains.	70	de Grevenmacher à Mondorf.	id.	100
278	id.	76	De Remerschen à Alzingen.	Règlement des fossés et accôttements.	200
279	id.	77	De Remich à Mondorf.	id.	200
280	id.	81	De Mondorf à Sierk.	id.	50
281	Remerschen.	76	De Remerschen à Alzingen.	Réparations.	100
282	id.	144	De Wintrange à Emerange.	Chaussée neuve.	400
285	Remich.	77	De Remich à Mondorf.	Règlement des fossés et accôttements.	500
284	id.	142	De Remich à Canach.	Réparations.	100
283	Stadtbredimus.	70	De Grevenmacher à Mondorf.	Entretien entre Greiveldange et Bous.	50
286	id.	75	De Stadtbredimus à Hassel.	Réparations.	100
287	id.	142	De Remich à Canach.	Chaussée entre Stadtbredimus et Greiveldange.	200
288	id.	»	De Greiveldange au chemin de balage.	Réparations.	200
289	Waldbredimus.	188	De Waldbredimus à la route de Bous-Sandweiler.	id.	100
290	id.	»	De Trintange à Canach.	Mise en état.	500
291	Wellenstein.	79	De Bech au Schauerberg.	Chaussée neuve.	400